Extrait du MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !

Le député Iba Der Thiam veut faire « légaliser définitivement »le magal de Touba.

- Actualités de la Communauté Mouride -

Date de mise en ligne : jeudi 14 février 2013

MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !

Le Député Iba Der Thiam estime que le fait de faire du magal de Touba, un jour chômé et payé n'est pas définitivement légalisée, c'est pourquoi, il propose une loi dans ce sens. Voici l'intégralité de la lettre qu'il a adressée au Président de L'Assemblée Nationale.

Objet : Proposition de loi complétant la Loi N° 74 52 du 4 Novembre 1974, relative à la fête nationale et aux fêtes légales, déclarant le jour du Magal, fête légale, chômé et payée, sur toute l'étendue du territoire.

Monsieur le Président,

Au lendemain de la création de la CDP/GARAB-GI, en 1993, j'avais, en ma qualité de Secrétaire Général, lancé, à l'occasion du premier meeting que nous avions tenu au Parc à Mazout, l'idée de faire du Magal de Touba, une fête légale, chômée et payée, sur toute l'étendue du territoire.

J'avais, en plus, inscrit cette préoccupation dans le programme électoral de l'ex-candidat de la CDP/GARAB-GI, intitulé : « Programme de Gouvernement : propositions pour changer le Sénégal », Chapitre Culture, 5ème Proposition, Page 42.

Le Gouvernement d'alors n'ayant pas réagi, j'ai le, 05 Mai 2003, soit 10 ans plus tard, déposé sur le Bureau de l'Assemblée Nationale, une proposition de loi complétant la Loi N° 74 52 du 4 Novembre 1974, relative à la fête nationale et aux fêtes légales, déclarant le jour du Magal, fête légale, chômé et payée, sur toute l'étendue du territoire, dont l'exposé des motifs est joint à la présente.

Le même jour, dans un communiqué de presse, j'annonçais le a nouvelle et exprimait la demande visant à inscrire à l'ordre du jour de la session ordinaire, qui allait s'ouvrir, prochainement, cette thématique du plus haut intérêt (voir documents joints).

Aucune suite n'a été donnée à cette démarche, pas plus, au demeurant, la moindre raison du blocage de cette initiative, qui m'avait été préconisée dans l'intérêt supérieur de la nation.

Dans les années qui suivirent, des intellectuels sénégalais et des religieux, réfléchissant sur la fonction religieuse, économique, culturelle et sociale du Magal, ont repris mon idée.

Le Président Abdoulaye Wade, après s'être engagé à régler ce problème, n'a pas mis à exécution sa promesse.

Le nouveau Président de la République, à la veille du Magal, a posé un acte fort, en décidant, par Décret, de faire du Magal de 2013, un jour férié, chômé et payé.

Il s'agit, en fait, d'une demi-mesure, puisqu'elle ne concerne que l'année expressément indiquée dans le texte en question.

C'est pourquoi, voulant aider tous ceux que cette question intéresse à résoudre, définitivement, cette lancinante question, qui a été soulevée depuis 20 ans, je viens, par la présente, soumettre l'Assemblée Nationale, la proposition

de loi ci-après, proposition de loi complétant la Loi N° 74 52 du 4 Novembre 1974, relative à la fête nationale et aux fêtes légales, déclarant le jour du Magal, fête légale, chômé et payée, sur toute l'étendue du territoire.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Magal de Touba représente, dans le calendrier national, un moment de ferveur religieuse particulièrement intense, accompagné d'une mobilisation humaine, économique et sociale d'une ampleur qui connaît, année après année, un essor croissant.

Outre le fait qu'il célèbre l'hommage rendu à un digne fils du pays, qui a accepté de braver les affres de la déportation, pour sauvegarder sa dignité et ses convictions, le Magal est devenu une manifestation de reconnaissance, de fierté, de joie et solidarité des musulmans, dont le symbolisme dépasse, largement, les frontières confrériques ou ethniques.

Point de convergence de personnes de toutes races et toutes conditions, il charrie un nombre considérable de participants, qui fait peser sur l'activité économique et administrative du pays, des effets que n'importe quel observateur peut constater.

Les usines, l'Administration, les entreprises, le commerce, les marchés, l'artisanat, les activités agricoles ou pastorales vivent au ralenti, s'ils ne cessent pas complètement leurs activités.

Malgré cela, les travailleurs des secteurs public et privé qui se rendent à cette manifestation du souvenir ne bénéficient d'aucune protection suffisante et s'exposent, même, à des risques graves, en cas de non coopération de leur supérieur hiérarchique.

Il n'est pas rare, en effet, que des travailleurs soient licenciés au lendemain du Magal, parce qu'ils ont abandonné, malgré eux, leur service, faute d'une autorisation légale d'absence, pour satisfaire à un devoir religieux.

Au pays de la tolérance, il y a, là, une situation qui constitue une épée de Damoclès suspendue sur la tête de chaque travailleur désirant participer au Magal.

Après l'initiative que le Président de la République a prise à l'occasion du Magal de l'année 2013, il faut aller plus loin.

C'est cet objectif que vise la présente proposition loi, dont la teneur suit :

Il est inséré dans la Loi N°74 52 du 4 Novembre 1974, relative à la fête nationale et aux fêtes légales, un tiret, ainsi, libellé :

[-] la Journée du Magal de Touba

Fait à Dakar, le 03 Février 2013

Professeur Iba Der THIAM

Copyright © MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !

Je pense que dans le contexte actuel, l'Assemblée Nationale et le Gouvernement sont en mesure de s'investir, pleinement, pour que soit adopté, par consensus, le texte que je propose, texte qui ne m'appartient plus, puisqu'il est, aujourd'hui, partagé, adopté et parrainé par toutes les initiatives que j'ai rappelées plus haut.

Dans l'attente d'une suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

PJ :

[-] Communiqué de presse du 05 Mai 2003

[-] Lettre au Président de l'Assemblée Nationale du 05 Mai 2003

[-] Exposé de motifs du 05 Mai 2003

Copyright © MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !